



Gestion des forêts

Les arbres qui amorcent leur croissance aujourd'hui connaîtront, vers le milieu de leur vie (p. ex. dans une cinquantaine d'années), des conditions climatiques très différentes. Des mesures sylvicoles doivent donc être prises suffisamment tôt afin de permettre aux forêts de demain de continuer de remplir l'ensemble de leurs fonctions malgré la survenance de différents scénarios climatiques possibles. L'atteinte des objectifs ne pourra dès lors être évaluée que dans plusieurs décennies.

S'agissant de la gestion des forêts, les mesures d'adaptation aux changements climatiques sont dans la phase initiale de mise en œuvre. Les moyens nécessaires ont été approuvés par le Parlement lors de la révision de la loi sur les forêts (LFo)¹ en avril 2016 et sont disponibles depuis 2017. La LFo révisée est la première loi sectorielle à comporter, à l'art. 28a, une disposition légale relative aux mesures à prendre face aux changements climatiques.



Mesure: Rajeunissement anticipé des forêts protectrices critiques présentant une régénération insuffisante et une stabilité des peuplements réduite

PA1-gf1¹

État	Phase initiale de mise en œuvre
Objectifs de la mesure	Les forêts protectrices critiques sont régénérées de façon suffisante et appropriée ; elles sont ainsi stables, résilientes et capables de s'adapter. Les efforts consentis aujourd'hui en matière de rajeunissement déterminent l'aspect qu'aura la forêt à la fin du 21 ^e siècle. Par conséquent, la capacité d'adaptation doit être axée sur le scénario climatique CH2018 qui prévoit les changements les plus importants. Il faut aussi pouvoir compter sur un personnel formé et compétent.
Mise en œuvre	La mise en œuvre de la mesure PA1-gf1 s'effectue dans le cadre du programme partiel « Forêts protectrices » (conventions-programmes dans le domaine des forêts). Dans les forêts protectrices critiques, il faut des décennies pour que les mesures déploient leurs effets. Ces forêts présentent une régénération insuffisante et des structures défavorables ; ces défauts doivent être corrigés par des interventions d'entretien précises et fréquentes.
Atteinte des objectifs	La contribution de la mesure à la réalisation des objectifs ne peut pas encore être évaluée en raison du long temps de révolution des écosystèmes forestiers.
Prochaines étapes	La mesure est poursuivie dans le plan d'action 2020-2025 dans le cadre de la mesure PA2-dn3.

¹ Désignation de la mesure : PA1 = Plan d'action 1, 2014-2019, gf1 = mesure 1 du domaine Gestion des forêts



Mesure : Augmentation de la résilience et de la capacité d'adaptation des stations sensibles au climat		PA1-gf2
État	Phase initiale de mise en œuvre	
Objectifs de la mesure	Les stations sensibles au climat sont régénérées de façon suffisante et appropriée ; elles sont ainsi stables et capables de s'adapter. Les risques importants (p. ex. les incendies de forêt et les dommages qui en découlent pour les stations, comme l'érosion des sols) sont réduits.	
Mise en œuvre	La mise en œuvre de la mesure PA1-gf2 est une tâche commune de la Confédération et des cantons, qui est réglée dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. La réglementation s'inscrit, d'une part, dans le programme partiel « Gestion des forêts/Soins aux jeunes peuplements » et, d'autre part, dans le cadre du programme partiel « Forêts protectrices », lorsqu'il s'agit de mesures de protection des forêts, y compris les mesures visant à réduire le risque d'incendies de forêt.	
Atteinte des objectifs	La contribution de la mesure à la réalisation des objectifs ne peut pas encore être évaluée en raison du long temps de révolution des écosystèmes forestiers.	
Prochaines étapes	La mesure est poursuivie dans le plan d'action 2020-2025 dans le cadre des mesures PA2-gf1.1, PA2-gf1.2, PA2-gf2.1, PA2-gf2.2 et PA2-gf2.3.	

Mesure : Augmentation de la résilience et de la capacité d'adaptation des surfaces de rajeunissement		PA1-gf3
État	Phase initiale de mise en œuvre	
Objectifs de la mesure	Les forêts régénérées aujourd'hui doivent pouvoir continuer à remplir leurs fonctions dans les conditions climatiques modifiées de demain sur l'ensemble du territoire (gestion du rajeunissement de la forêt).	
Mise en œuvre	La mise en œuvre de la mesure PA1-gf3 est une tâche commune de la Confédération et des cantons réglée dans le cadre du programme partiel « Gestion des forêts/Soins aux jeunes peuplements ». Les premières expériences seront faites et évaluées au cours de la période de programme 2020 à 2024.	
Atteinte des objectifs	Ce n'est qu'une fois ces expériences faites qu'il sera possible d'évaluer la contribution de la mesure à la réalisation des objectifs.	
Prochaines étapes	La mesure est poursuivie dans le plan d'action 2020-2025 dans le cadre des mesures PA2-gf5 et PA2-gf7.	



Mesure : Bases en matière de gestion des forêts		PA1-gf4
État	Phase avancée de mise en œuvre (tâche permanente)	
Objectifs de la mesure	Cette mesure vise à concrétiser et à mettre en œuvre les recommandations du programme de recherche « Forêts et changements climatiques ⁱⁱ » de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage et de l'Office fédéral de l'environnement par une sylviculture adaptative réalisée dans les cantons. Des travaux de recherches complémentaires doivent en outre contribuer à combler les connaissances lacunaires, à rechercher de nouvelles stratégies et à réduire les incertitudes et les risques dans le domaine des forêts et des changements climatiques.	
Mise en œuvre	<p>Le programme de recherche « Forêts et changements climatiques » s'est formellement achevé en 2018. Les résultats offrent une bonne vue d'ensemble des impacts potentiels des changements climatiques sur la forêt et ses fonctions et prestations, et mettent également en évidence les stratégies d'adaptation possibles. Ces résultats ont contribué de manière substantielle à la mise en œuvre de la LFo révisée. Les recommandations sur le choix des essences pour faire face aux changements climatiques à venir et sur les caractéristiques des stations seront élaborées et mises à la disposition des professionnels pour qu'ils puissent les utiliser sur le terrain.</p> <p>La mise en œuvre du programme de recherche « Forêts et changements climatiques » dans les cantons via des conventions-programmes et des aides financières pour l'entretien des jeunes peuplements contribue à la réalisation des objectifs. Toutes les questions pertinentes n'ont pas pu être analysées, et de nouvelles ont été identifiées, qui devront être abordées dans le cadre de projets de recherche spécifiques. La manière dont les adaptations peuvent être mises en œuvre aussi efficacement que possible devra aussi être examinée. Par exemple, un projet de recherche à long terme (sur 30 à 50 ans) avec des plantations expérimentales de diverses espèces de provenances différentes devrait fournir de plus amples informations sur les essences résilientes face aux changements climatiques.</p>	
Atteinte des objectifs	La contribution de la mesure à la réalisation des objectifs ne peut pas être évaluée à court terme en raison du long temps de révolution des écosystèmes forestiers. Les résultats des plantations expérimentales sont régulièrement évalués, mais il est peu probable que des recommandations robustes puissent être fournies avant une vingtaine d'années.	
Prochaines étapes	La mesure est poursuivie dans le plan d'action 2020-2025 dans le cadre des mesures PA2-gf1.3, PA2-gf3.1, PA2-gf3.2, PA2-gf4 et PA2-gf6.	



ⁱ Loi sur les forêts (LFo, RS 921.0)